



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2022

MAIRIE D'URCUTT

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 13 puis 15

Convocation du 12/05/2022

Affichée le 13/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, et le dix-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUTT.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – HAROSTEGUY Laure – AINCIART Cécile (à partir de la délibération n°5) – BIDEGARAY Barthélémy (à partir de la délibération n°8) – ESQUERMENDY Karine – ESQUERMENDY Mikel – SORHOUE Frédéric – VIAU Cyril – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – YANCI Laurent.

PROCURATIONS :

Mme Nadia BELAIR à Mme Karine ESQUERMENDY.
Mme Elodie LEMBURE à M. Jean-Marc LABARTHE.
Mme Françoise TOURON à M. Philippe SAPPARRART.
Mme Josiane HARISMENDY à M. Laurent YANCI.
Mme Cécile AINCIART à Mme Valérie ELGOYEN-HARITCHET (jusqu'à la n°4 inclus).
M. Barthélémy BIDEGARAY à Mme Corinne CAUSSADE (jusqu'à la n°7 inclus).

EXCUSÉ SANS PROCURATION : ☉

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 31 mars 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Décision n° 1 : Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la RD361

Le Maire indique qu'au terme de la consultation réglementaire, le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la RD 361 a été attribué à la société BET IDEIA en date du 03 mars 2022, pour un niveau de rémunération fixé à 5,42 % du montant HT des travaux.

Décision n° 2 : Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un parking sur le site de Bercetch.

Le Maire indique qu'au terme de la consultation réglementaire, le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un parking sur le site de Bercetch a été attribué à la société BET IDEIA en date du 28 avril 2022, pour un niveau de rémunération fixé à 7,50 % du montant HT des travaux.

Décision n° 3 : Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une maison Chasse & Loisirs

Le Maire indique que le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une maison Chasse & Loisirs a été attribué à la société EMYA en date du 11 mai 2022, pour un niveau de rémunération fixé à 9,00 % du montant HT des travaux.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°1 – DÉPLACEMENT DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL EYHERALDE – FIN D'ENQUÊTE

Ouï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 06 mai 2021, d'une proposition de déplacement d'une portion du chemin rural dit Chemin Eyheralde et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Françoise LACOIN-VILLENAVE commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 14 janvier 2022.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant les réclamations exprimées dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant l'avis défavorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS, le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas accorder de suite favorable à la demande formulée par M. CRUTCHET, au vu des réclamations exprimées dans le cadre de l'enquête publique et tenant ainsi compte de l'avis défavorable du commissaire-enquêteur.

RAPPELLE que tous les frais engendrés par cette opération (géomètre, frais d'enquête, acte, droits d'enregistrements) seront pris en charge par le demandeur, M. CRUTCHET.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2 – LOTISSEMENT KURUTXALDEA – ACQUISITION DE PARCELLES

Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour éviter des inondations au quartier Le Port, il conviendrait d'acquérir les parcelles AI 158 et AI 159 appartenant à l'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT KURUTXALDEA, afin d'y diriger les eaux pluviales provenant de la RD dite Route du Bourg, afin qu'elles se dispersent dans le tréfonds de ces parcelles.

L'ASSOCIATION accepte de céder ces parcelles à la COMMUNE moyennant l'euro symbolique.

Une fois que la COMMUNE sera propriétaire desdites parcelles, une servitude de déversement des eaux pluviales sera instituée afin de grever les parcelles AI 158 et AI 159, au profit de la RD dite Route du Bourg.

Une servitude de passage de canalisation sur la parcelle AI 204 appartenant à l'ASSOCIATION, dans le tréfonds de laquelle sera posée une canalisation, devra également être instituée.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, les parcelles AI 158, d'une superficie de 15 a 46 ca et AI 159 d'une superficie de 3 a 77 ca, appartenant à l'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT KURUTXALDEA,

- de consentir une servitude de déversement des eaux pluviales dans le tréfonds des parcelles AI 158 et AI 159, au profit de la RD dite Route du Bourg.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 – AVIS SUR LE PRINCIPE DE SUPPRESSION ET D'ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL OXOBIA

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. ETCHEGARAY J-Louis souhaite acquérir une portion du chemin rural dit Oxobia, d'une superficie de 425 m². En effet, cette partie du chemin rural est dans le prolongement de sa parcelle n° AD0011, qu'il entretient depuis 40 ans.

Il propose de supprimer la portion figurant sur le plan présenté en annexe, et de l'aliéner au profit du propriétaire riverain, après accomplissement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE** le principe de la suppression et de l'aliénation d'une portion du chemin rural Oxobia, au profit du propriétaire riverain.
- PRÉCISE** que tous les frais inhérents à cette procédure (enquête publique, bornage,...) seront à la charge du demandeur.
- CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Cette délibération est adoptée à la majorité, UNE abstention (Valérie ELGOYEN-HARITCHET).

N°4 – ÉTUDE D'UNE DEMANDE D'INCORPORATION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DU LOTISSEMENT BARBATEGUY DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire expose à l'assemblée la demande de l'ASL Barbateguy, concernant l'incorporation et le classement dans la voirie communale de la voie dite rue Barbateguy, comme indiqué sur le plan joint. Le Maire ajoute que cette voie de desserte doit préalablement faire l'objet d'un bornage par l'ASL propriétaire, afin de la dissocier des espaces verts, qui demeureront propriété de l'ASL Barbateguy.

Le Maire ajoute que cette demande s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée à l'automne dernier, avec la demande similaire exprimée par M. AROTÇARENA concernant la portion de voie d'accès contigüe à celle de l'ASL (délibération n°3 du 16 septembre 2021).

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PREND** en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale d'une partie de la voirie dite rue de Barbateguy, y compris les réseaux, appartenant à ce jour à l'ASL Barbateguy, telle que matérialisée sur le plan joint.
- PRÉCISE** que la mise en œuvre de cette procédure est soumise à la réalisation préalable par le propriétaire actuel d'un bornage de ladite voie d'accès, afin de dissocier les espaces verts, qui demeureront propriété de l'ASL Barbateguy.
- CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Cécile AINCIART entre en séance.

N°5 – RÉHABILITATION ET EXTENSION DU FOYER – ÉVOLUTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Suite aux travaux de la commission « Bâtiments & Voirie », en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet, le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment dit du foyer a été défini: le bâtiment accueillera notamment la bibliothèque aujourd'hui implantée à la Place Sallaberry, ainsi que des salles à destination entre autres des associations locales. Cet espace se voudra polyvalent, afin d'accueillir des activités diverses au cœur du bourg, et permettra ainsi notamment de centraliser les activités numériques diverses proposées par les associations ou institutions locales, afin d'en faire bénéficier les administrés.

Pierre MAISONNAVE s'interroge sur la nécessité de prévoir des pieux aux niveaux du gros œuvre sur l'opération. Le Maire rappelle que les éléments techniques sont traités par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Au vu de ces éléments, il convient dès lors d'actualiser le plan de financement initialement entériné par délibération du 28 janvier 2021, afin notamment de solliciter une subvention supplémentaire auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Le Maire rappelle que des subventions

ont été attribuées au titre de la DETR (205 500,00 €) d'une part, et au titre des fonds de concours de la communauté d'agglomération Pays Basque (36 944,04 €) d'autre part.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le sujet.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment dit du foyer et son plan de financement prévisionnel actualisé, tel que présenté en annexe.

DEMANDE au Maire de solliciter ainsi les partenaires financiers éventuels dans le cadre de demandes de subventions et de financements.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à la majorité, UNE abstention(Pierre MAISONNAVE).

Annexe à la délibération n° 5 du 19 mai 2022

**PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION
DU BÂTIMENT DIT DU FOYER**

L'enveloppe globale affectée au projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment dit du foyer des Compagnons peut se décomposer comme suit :

OBJET	MONTANT HT
Enveloppe Travaux	860 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, Études et divers	100 000,00 €
TOTAL	960 000,00 €

Le plan de financement correspondant s'établit comme suit :

	MONTANT
DETR / DSIL	205 500,00 €
CAPB (Fonds de concours)	36 944,04 €
Conseil Départemental 64	60 000,00 €
Commune d'URCUIT (Autofinancement – 68,50 %)	657 555,96 €
TOTAL HT	960 000,00€

N°6 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINT TECHNIQUE - ÉTÉ 2022

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient, pour la période estivale 2022, de créer cinq emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, permettant un renforcement de l'effectif des services techniques durant la période, en raison du surcroît de travail.

Ces emplois seraient créés pour la période allant du 20 juin 2022 au 09 septembre 2022 inclus, et pourvus selon les besoins afin d'assurer les tâches d'agent technique polyvalent. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35h00. Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 340 (minimum garanti 352 au 01/05/2022).

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE** de créer cinq emplois non permanents d'Adjoint technique à temps complet, selon les besoins, sur la période du 20 juin 2022 au 09 septembre 2022 inclus.
- PRECISE** que leur durée hebdomadaire sera de 35 heures, et que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 340 (minimum garanti 352 au 01/05/2022).
- DIT** que les crédits suffisants sont prévus au BP 2022.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats selon le modèle annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°7 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ANIMATEUR EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – ÉTÉ 2022

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (art L.432-4 du Code de l'Action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour (soit 23,87 € par jour au 01/05/2022).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent

en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (art D.432-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, la Commune d'URCUIIT souhaite procéder au recrutement de huit animateurs saisonniers via la signature d'un CEE, à hauteur de temps complets pour une durée correspondant à la période du 08 juillet 2022 au 26 août 2022 inclus.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 10h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs.

Laurent YANCI demande si ces recrutements permettent de répondre à toutes les demandes des familles. Il est rappelé que les familles sont invitées à s'inscrire pour l'été durant le mois de juin. Toutes ces demandes sont validées, les recrutements et les plannings des agents sont établis en conséquence. De fait, toute demande postérieure sera validée dans la limite des places restant disponibles.

Concernant la rémunération, le Maire rappelle que le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le Maire propose de retenir les modalités suivantes de rémunération :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	71,75 €
Animateurs diplômés BAFA	64,58 €
Animateurs stagiaires BAFA	57,40 €

Par ailleurs, le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 61,50 € par nuit.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recruter, en contrat d'engagement éducatif, huit emplois saisonniers d'animateur à temps complet, selon les besoins, sur la période du 08 juillet 2022 au 26 août 2022 inclus.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés d'une rémunération selon les conditions suivantes :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	71,75 €

Animateurs diplômés BAFA	64,58 €
Animateurs stagiaires BAFA	57,40 €

AJOUTE qu'un complément de rémunération pourra être versé aux animateurs en CEE encadrant des séjours avec nuitées, à hauteur forfaitaire de 61,50 € bruts par nuitée.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au BP 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats selon le modèle annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Barthélémy BIDEGARAY entre en séance.

N°8 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 AU BP 2022 – LOCAL JEUNES

Corinne CAUSSADE indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de l'opération n° 187 – Local Jeunes, il convient de réaliser une décision modificative au BP 2022, proposée comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
2313	Opération 187	+10 000,00 €			
16876		-10 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier comme suit le budget primitif 2022 (budget principal), afin de tenir compte des besoins issus de l'opération n°187 – Local Jeunes:

DÉPENSES			RECETTES		
2313	Opération 187	+10 000,00 €			
16876		-10 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°9 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « RÉNOVATION EP (SDEPA) RÉNOVATION 2022 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n° 21REP073

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la voie verte le long de l'Adour – Plan vélo 2020 du Département.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT SDEL – CETELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) Rénovation 2022". Il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC : 61 584,58 €

- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	6 158,46 €
- Frais de gestion du SDEPA :	2 566,02 €
- TOTAL :	70 309,06 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du Syndicat	12 000,00 €
- FCTVA	11 112,57 €
- Participation de la Commune à financer sur emprunt au syndicat :	44 630,47 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 566,02 €
- TOTAL :	70 309,06 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°10 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « CRÉATION EP SÉCURITAIRE (SDEPA) 2022 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n° 22EP004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Création d'un éclairage public pour la mise en sécurité d'un passage piétons sur la Route de Chatorteguy.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT SPIE / REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Création EP sécuritaire (SDEPA) 2022\". Il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC :	3 553,67 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	533,05 €
- Frais de gestion du SDEPA :	148,07 €
- TOTAL :	4 234,79 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du Syndicat	1 362,24 €
- Participation de la Commune à financer sur fonds propres :	2 724,48 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	148,07 €
- TOTAL :	4 234,79 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

SDEPA

Barthélémy BIDEGARAY indique que le SDEPA travaille actuellement sur un projet de révision de certaines modalités de répartition de la participation aux travaux impactant les réseaux. Ce nouveau dispositif devrait être plus favorable aux communes.

AUVENT INDARKA

Philippe SAPPARRART s'interroge sur le caractère définitif et sécuritaire de l'auvent installé devant la salle Indarka, et souligne que le coût de cette réalisation (12 000 €) semble disproportionné en comparaison aux travaux actuellement menés au niveau de la salle paroissiale (30 000 €).

Le Maire rappelle que cet équipement vise à accroître la superficie de l'accueil de la salle polyvalente Indarka, qui peut s'avérer insuffisant lors de manifestations importantes. Ce montage via une structure modulaire a fait l'objet d'une étude préalable par les services du SDIS64, qui ont émis un avis favorable. L'exécution des travaux a fait apparaître une erreur chez le fournisseur, des nouvelles bâches sont en attente de réception à ce jour. Pour information, la réalisation d'un espace similaire en construction traditionnelle se serait élevée à une somme beaucoup plus importante. Il s'agit ainsi d'un choix de gestion.

POUBELLES CHEMIN HARAN

Pierre MAISONNAVE s'interroge quant au suivi du dossier du déplacement des conteneurs à poubelles au niveau du chemin Haran. Jean-Marc LABARTHE indique qu'en raison de travaux de construction d'une maison au bout du chemin, les conteneurs ont dû être provisoirement déplacés à l'entrée du chemin. Au terme des travaux, un emplacement pourra être aménagé dans le chemin, comme travaillé en amont avec les services de la CAPB.

Laurent YANCI souligne à nouveau la problématique des conteneurs enterrés.

BERCETCH

Valérie ELGOYEN-HARITCHET rebondit sur la dernière question de Laurent YANCI en précisant qu'à l'occasion du prochain comité de pilotage du projet d'aménagement de Bercetch, le 22 juin prochain, les représentants de Bil Ta Garbi seront conviés afin de travailler sur la question des conteneurs enterrés. Barthélémy BIDEGARAY souligne qu'il est important de travailler avec les responsables de Nive Adour sur cette question dès à présent. Laurent YANCI ajoute que la problématique des composteurs devra également être intégrée dans la réflexion, compte-tenu des évolutions légales en la matière. Valérie ELGOYEN-HARITCHET précise que ces questions font d'ores et déjà l'objet de discussions dans le cadre du projet, mais souligne que le succès des dispositifs de compost relève souvent du niveau d'investissement des habitants concernés.

Valérie ELGOYEN-HARITCHET précise qu'une séance de travail interne du Conseil municipal pourrait se tenir le 28 juin prochain, afin de présenter l'avancement du dossier à tout le Conseil. Cette date reste à confirmer.

PLU

Le Maire indique à l'assemblée que sauf changement, le projet de futur PLU devrait être arrêté en Conseil Communautaire le 09 juillet prochain.

RÉUNIONS DE QUARTIER

Le Maire informe l'assemblée de la prochaine mise en œuvre de réunions de quartier, l'évolution de la situation sanitaire permettant d'avancer sur cette thématique. L'un des premiers quartiers concernés sera celui de Labourgade, avec notamment l'information sur les travaux de réfection du pont SNCF.

ELECTIONS

Le Maire rappelle aux élus que les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin prochains, et demande à chacun d'être présents au maximum.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance du Conseil municipal se déroulera le jeudi 30 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.

URCUIT, le 20 mai 2022
Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE

